

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS  
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

N° de délibération : 27/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, la séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 18 septembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le lendemain.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 2 VOTANTS : 2
DATE DE LA CONVOCATION	19/09/2025
VOTE	POUR : 2 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Étaient présents :**

Éric GUYOT, Gilles JACQUET

Monsieur Gilles JACQUET est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Adhésion à l'association « Médicobus 58 » et désignation du représentant du Pays**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du plan France Ruralités visant à mettre en place une offre de médecine générale, et/ou de spécialité, itinérante dans les zones rurales, en réponse aux difficultés d'accès aux soins des personnes isolées sans médecin traitant, et ce pour permettre un accès aux soins, y compris dans les territoires les plus enclavés, il a été décidé de lancer un projet de centre de santé mobile dans le département de la Nièvre.

Ce centre de santé mobile aura vocation à favoriser l'accès aux soins des patients isolés, résidant en milieu rural ou dans les quartiers prioritaires de la ville, et dépourvus de médecin traitant, en se rendant directement auprès d'eux. Son objectif principal sera d'assurer une prise en charge en médecine générale dans des délais raisonnables, en délivrant notamment des soins de proximité. Conformément aux dispositions de l'article L. 6123-1 du code de la santé publique, il réalisera à titre principal des prestations remboursables par l'Assurance maladie, pratiquera le tiers payant, et toutes les personnes qui le souhaiteront pourront être reçues en consultation ou bénéficier d'actes de prévention, d'investigation ou de soins.

Ce centre de santé mobile sera complété par un dispositif à dimension départementale pour porter la prévention et la promotion de la santé au plus près des lieux de vie. Il s'intégrera en coordination et en complémentarité avec les dispositifs de santé existants, sans s'y substituer.

Afin de réaliser le projet, il a été décidé de créer une association, « Médicobus 58 ». Le Pays, en tant que porteur du CLS et initiateur d'actions en matière de santé, est sollicité pour être membre de l'association. Cette adhésion est gratuite.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

- valide l'adhésion du Pays à l'association « Médicobus 58 » ;
- désigne Eric GUYOT comme représentant du Pays au sein de l'association

Le Président,  
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication**  
**Fait et délibéré en séance du 25 septembre 2025**